



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/98  
11 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 11 c) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :  
LIBERTÉ D'EXPRESSION

Exposé écrit présenté par l'Organization for Defending Victims  
of violence, organisation non gouvernementale dotée  
du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[26 février 1999]

Violence et intolérance : une menace à la liberté d'expression

1. Le droit à la liberté est un des droits les plus fondamentaux de l'homme. Parmi les différentes libertés, les "libertés individuelles" sont les plus importantes et parmi ces dernières, la "liberté d'expression" est la plus indispensable à la réalisation de la dignité de l'homme. Elle présuppose que chacun est libre de ses choix, ainsi que de ses pensées ou croyances. Il y a lieu de signaler que la liberté d'expression et la liberté de pensée sont intimement liées. Dans son recueil d'essais intitulé "On Liberty", John Stuart Mill a souligné le lien existant entre ces deux types de liberté qui sont aussi indispensables l'une que l'autre.

2. Comme c'est le cas pour toute autre religion, les adeptes de l'islam considèrent que leur religion est la meilleure. L'islam respecte la liberté de choisir de chacun et n'oblige personne à suivre ses préceptes. Le verset 256 de la deuxième sourate du Coran, contient ce qui suit : "Nulle contrainte

en religion". Dans une tentative d'interprétation de ce verset, Allameh Tabatabaei note dans son livre intitulé La balance (Tafsir-e Almizan) que : "croire en l'islam n'est pas obligatoire". Il a également fait observer dans son ouvrage intitulé Islamic Research, que nul n'était obligé d'embrasser l'islam car toute obligation conduit à l'échec en la matière. De même, dans son livre intitulé About the Islamic Republic, l'Ayatollah Motahari a déclaré ce qui suit : "La croyance relève d'une décision spirituelle. Une croyance ne peut subsister en l'absence d'un véritable penchant (...). C'est dans un climat de liberté qui pousse à s'instruire et non par la contrainte qu'il sera possible d'amener chacun à croire en Dieu puisque certains concepts, tels que la croyance et la bonté ne peuvent être imposés".

3. À travers l'histoire de l'Iran, il y a eu quatre périodes propices à la liberté d'expression et de pensée. La première remonte au mouvement constitutionnaliste. La deuxième, qui date des années 20, a commencé avec l'exil de Reza Pahlavi et s'est poursuivie avec le coup d'État du 19 août contre le Gouvernement national iranien. La troisième a coïncidé avec les premières années de la révolution et a duré jusqu'au début de la guerre et des activités de certains groupes terroristes tels que l'organisation des Moudjahidine. La quatrième a commencé avec l'arrivée au pouvoir des réformistes sous le gouvernement de Khatami.

4. Afin de répondre comme il convient à la question de savoir quels sont les facteurs qui ont limité l'exercice des libertés d'expression et de pensée, il convient d'appeler l'attention sur plusieurs paramètres. On mentionnera notamment l'absence d'institutions de la société civile, des erreurs de jugement, le manque de volonté politique, le fait que les libertés de pensée et d'expression n'étaient pas institutionnalisées, l'absence d'une tradition de tolérance et l'existence de certains groupes qui prétendent être les détenteurs de la vérité. Parmi les principaux facteurs qui alimentent l'intolérance et restreignent l'exercice des libertés collectives et individuelles figurent la violence et le rôle joué par ceux qui la prônent.

5. Pendant la période du mouvement constitutionnaliste, les forces de Reza Pahlavi ont violé les libertés en commettant des actes de violence contre la population. Dans les années 40, le coup d'État du mois d'août et la flambée de violence qui l'a suivi ont eu pour effet de restreindre les libertés. Au cours de la troisième période, dont il est question plus haut - mis à part les facteurs extérieurs (guerre Iran-Iraq) - la stratégie axée sur le terrorisme suivie par certains groupes à l'intérieur de l'Iran, en portant atteinte à la sûreté publique, a donné l'occasion au pouvoir de limiter les libertés, sous prétexte qu'il fallait protéger la sécurité nationale. Actuellement, en dépit de l'arrivée au pouvoir des réformistes, nous constatons que certains groupes, qui considèrent que le nouveau climat de liberté va à l'encontre de leurs objectifs, ont intensifié leurs actes de violence. Certains d'entre eux se sont attaqués à des journalistes et des réformistes et ont même commis des assassinats. D'autres persistent à perpétrer des actes terroristes. Bien qu'ils soient hétérogènes, les groupes et les personnes qui ont choisi la voie de la violence ont le même objectif, à savoir détruire les libertés en Iran.

6. L'Organization for Defending Victims of Violence considère que tous les actes de violence, quelle qu'en soit la nature, commis par un groupe ou un individu constituent une menace à la liberté et doivent être condamnés. Elle exhorte tous les Iraniens qui respectent les droits de l'homme à contribuer à juguler les comportements violents et terroristes en les condamnant. Tout en demandant à la Commission des droits de l'homme d'étudier la possibilité de mettre en place les mécanismes nécessaires pour lever tous les obstacles à l'exercice de la liberté d'expression dans les différentes sociétés, l'Organization tient à souligner qu'actuellement, la violence et le terrorisme constituent la principale menace qui plane sur les libertés d'expression et de pensée.

-----